



Genève, le 7 août 2020  
Aux représentant-e-s des médias

### **Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

## **COVID-19 - Port du masque obligatoire dans les établissements de degré secondaire II et de degré tertiaire**

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté qui rend obligatoire le port du masque au sein des établissements scolaires pour tous les étudiants et étudiantes, ainsi que pour tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices du degré secondaire II et du degré tertiaire, lorsque la distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée ou si une protection physique, par exemple une paroi de séparation, n'est pas en place.

Cette obligation s'applique également aux écoles privées du canton qui dispensent des enseignements de degrés similaires (secondaire II et tertiaire).

En revanche, elle ne s'applique pas à l'enseignement obligatoire (école primaire et cycle d'orientation), en conformité avec les recommandations actuelles des autorités sanitaires.

Afin de faciliter l'organisation de la rentrée à l'enseignement secondaire II, des masques chirurgicaux seront fournis aux étudiant-e-s ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices des écoles publiques pour les deux premières semaines de cours (10 jours ouvrables). 350'000 masques ont d'ores et déjà été réservés à cet effet.

Par la suite et conformément à l'article 53 de la loi sur l'instruction publique, les coûts liés à l'achat de masques pour les étudiant-e-s seront à leur charge. Pour les personnes en situation financière précaire, une demande d'aide financière pourra être adressée à la direction de l'établissement scolaire. Selon les dispositions légales en vigueur, l'Etat-employeur prendra à sa charge les coûts engendrés par le port du masque pour les collaborateurs et collaboratrices des établissements scolaires concernés.

Pour les hautes écoles et les écoles privées, les modalités de prise en charge financière sont de leur propre ressort.

Les nouveaux plans de protection pour l'école publique sont en cours de mise à jour et seront disponibles la semaine précédant la rentrée scolaire:

[COVID-19- Ecoles, formations et jeunesse](#)

### **Voir aussi**

[Arrêté du Conseil d'Etat du 6 août 2020](#)

*Pour toute information complémentaire: Mme Guylaine Antille, secrétariat général  
DIP, T. 079 795 15 52*